



# Standard Fairtrade pour le Cacao

## Principales modifications

---

### Standard du Commerce Equitable Fairtrade pour le Cacao

La révision du Standard du Commerce Equitable Fairtrade pour le Cacao est le résultat d'une révision entreprise en 2016-2017.

La révision du Standard Fairtrade pour le Cacao a été approuvée par le Comité des Standards en février 2017, et des clarifications supplémentaires apportées aux critères existants liés au prix ont été approuvées en mars 2017.

Ce document identifie les principales modifications effectuées au standard et comprend un tableau décrivant de manière plus détaillée l'étendue des modifications apportées, suivant la structure du nouveau standard.

Ce document ne décrit pas en détail le contenu des modifications. Ce document ne remplacera pas une étude détaillée du nouveau standard et ne fait pas partie du standard.

#### Principales modifications :

- **Dans la section Production : de nouveaux critères visant à faciliter le renforcement de la capacité des Organisations de Petits Producteurs (OPPs) à gérer leur coopérative et répondre aux besoins de leurs membres.**
- **Dans la section Commerce : des critères nouveaux / révisés sur le bilan de masse, afin de permettre une plus grande simplicité et clarté, et pour assurer une plus grande transparence et un meilleur contrôle des transactions.**
- **Dans la section Business et Développement : de nouveaux critères sur la prestation de services aux OPPs et promotion de partenariats à long terme entre les producteurs et les acheteurs, modification des critères sur les échéances du plan d'approvisionnement et suppression du montant et des périodes de préfinancement, afin de s'aligner sur la réalité du commerce du cacao et sur le Standard pour les Acteurs Commerciaux.**

Principales modifications apportées au Standard Fairtrade pour le Cacao, Avril 2017

- **Ajout d'une section Définitions : simplification de la formulation, réorganisation des critères, suppression des redondances, ajout ou amélioration d'indications, nouveau design pour le standard.**
- **Par ailleurs, la révision du Standard Fairtrade pour le Cacao comprend une clarification de la mise en application du Prix Minimum Fairtrade dans les pays où les prix sont réglementés par le gouvernement national, comme en Côte d'Ivoire et au Ghana. Ceci est une mesure temporaire, jusqu'à ce que la révision du modèle de prix Fairtrade pour le cacao soit complétée (prévue pour 2017-18).**

## Vue d'ensemble de la révision 2017 du Standard Fairtrade pour le Cacao :

Ce tableau indique les modifications les plus importantes et spécifie s'il s'agit de modifications, de suppressions ou d'ajouts.

Section du nouveau Standard	Type de modification	Nouveau Standard 2017	Commentaires
Introduction	MODIFIÉ	Plus de clarté sur la manière d'utiliser le standard. Inclusion de la description du produit dans cette section et référence au prix et à la Prime Fairtrade. Ajout d'une description des chapitres, de la structure, des critères et du champ d'application. Modification de la date d'application en fonction des nouvelles modifications. Ajout d'une section Définitions. Inclusion d'un historique sur les modifications.	
<b>1. Critères généraux</b>			
Intention et champ d'application	SUPPRIMÉ	Contenu déplacé vers la section Introduction. Les précédentes sous-sections sur la certification, l'étiquetage et l'emballage, la composition du produit ne comportaient pas de critères et ont été supprimées.  La description du produit a été déplacée dans la section Introduction.	
<b>2. Commerce</b>			
Intention : maximiser les avantages pour les producteurs, tout en restant crédible pour les consommateurs.			
2.1 Traçabilité	MODIFIÉ 2018	Taux de conversion du bilan de masse (2.1.1, Fondamental, Année 0) :  Légère modification des taux de conversion et suppression des ratios de conversion combinés	Pour simplifier et s'aligner sur les autres standards.

Section du nouveau Standard	Type de modification	Nouveau Standard 2017	Commentaires
	NOUVEAU 2018	Période maximale de validité pour les produits Fairtrade faisant l'objet d'un bilan de masse (2.1.2, Fondamental, Année 0)	Pour clarifier jusqu'à quand les acheteurs peuvent vendre les produits Fairtrade après avoir acheté les intrants Fairtrade.
	NOUVEAU 2018	Bilan de masse et règle Semblable pour Semblable pour le cacao (2.1.3, Fondamental, Année 0)	Clarification visant à assurer la flexibilité dans la chaîne d'approvisionnement, mais aussi la transparence dans le bilan de masse.
	NOUVEAU 2018	Déclaration d'origine dans le bilan de masse (2.1.4, Fondamental, Année 0)	Clarification visant à assurer la flexibilité dans la chaîne d'approvisionnement, mais aussi la transparence dans le bilan de masse.
	NOUVEAU 2018	Transparence sur le modèle de traçabilité (2.1.5, Fondamental, Année 0)	Pour améliorer la transparence des transactions entre entreprises.
	NOUVEAU 2018	Vente de cacao multi-certifié (2.1.6, Fondamental, Année 0)	Pour éviter la double-vente de volumes de cacao multi-certifié.
<b>3. Production</b>	<b>Intention : promouvoir les autres pratiques favorisant la production durable et le bien-être des travailleurs</b>		
3.1 Gestion des pratiques de production			Nouveaux critères 3.1.1. à 3.1.8. formalisant la mise en place et la mise en œuvre des Systèmes de Gestion Interne (SGI) des OPP, afin de promouvoir le renforcement des capacités des producteurs à gérer leur coopérative et répondre aux besoins de leurs membres.
	NOUVEAU OCT. 2017	Informations sur les membres (3.1.1, Fondamental, Année 0)	Complète le critère 4.2.2 du Standard des OPP.
	NOUVEAU 2018	Autres données sur les membres (3.1.2, Fondamental, Année 1)	Renforce le critère 3.1.1. ci-dessus.

Section du nouveau Standard	Type de modification	Nouveau Standard 2017	Commentaires
	NOUVEAU 2019	Gestion de la conformité (3.1.3, Fondamental, Année 3)	Remplace les critères sur les OPP (3.1.5.), s'applique à toutes les OPP (y compris les OPP de 1 <sup>er</sup> niveau) et devient un critère fondamental.
	NOUVEAU 2019	Allocation des tâches et des responsabilités entre les OPP de 2e et 3e niveau et leurs OPP membres (3.1.4, Fondamental, Année 3)	Complète la section 3.1.3. ci-dessus.
	NOUVEAU OCT. 2017	Accord d'adhésion (3.1.5, Fondamental, Année 0)	Promotion de la transparence et de l'obligation de rendre compte entre les OPP et leurs membres.
	NOUVEAU 2019	Évaluation des exploitations (3.1.6, Fondamental, Année 3)	Pour permettre aux OPP d'identifier les besoins de leurs membres et de concevoir des formations et des mesures de soutien efficaces afin d'assurer une meilleure conformité aux Standards Fairtrade et d'améliorer le développement durable des exploitations.
	NOUVEAU 2018	Plan des activités de formation et de soutien (3.1.7, Fondamental, Année 1)	Pour permettre aux OPP de mieux planifier, coordonner, mener et surveiller leurs activités de formation et de soutien.
	NOUVEAU 2020	Plan d'amélioration des exploitations (3.1.8, Dev., Année 3)	En tant que critère de développement, permettre aux OPP d'élaborer des mesures de soutien adaptées aux exploitants agricoles.
<b>4. Activité et Développement</b>	<b>Intention : assurer que les transactions Fairtrade soient effectuées dans des conditions transparentes et équitables, de manière à poser les bases de l'autonomisation et du développement des producteurs.</b>		
4.1 Contrats	MODIFIÉ AVR.2017	Contrats (4.1.1, Fondamental, Année 0)	Modification de la référence au prix du marché, en prenant en compte les modifications dans le nom des marchés à terme.

Section du nouveau Standard	Type de modification	Nouveau Standard 2017	Commentaires
	NOUVEAU OCT. 2017	Prestation de services (4.1.2, Fondamental, Année 0)	Pour assurer une plus grande transparence dans la prestation de services aux producteurs.
4.2 Tarification	NOUVEAU AVR. 2017	Référence des prix du marché pour les fèves de cacao (4.2.1, Fondamental, Année 0)	Clarification de la référence des prix du marché en prenant en compte les réglementations gouvernementales en matière de prix en Côte d'Ivoire et au Ghana, dans l'intervalle de la révision des prix.
	NOUVEAU AVR. 2017	Paiement du différentiel du Prix Minimum Fairtrade (Commerce Equitable) au Ghana et en Côte d'Ivoire par les payeurs (4.2.2 Fondamental, Année 0)	Clarification sur la mise en œuvre du Prix Minimum Fairtrade, pour les payeurs Fairtrade, en prenant en compte les réglementations gouvernementales en matière de prix en Côte d'Ivoire et au Ghana, dans l'intervalle de la révision des prix.
	NOUVEAU AVR. 2017	Paiement de l'écart sur le Prix Minimum Fairtrade au Ghana et en Côte d'Ivoire par les convoyeurs (4.2.3, Fondamental, Année 0)	Clarification sur la mise en œuvre du Prix Minimum Fairtrade, pour les convoyeurs Fairtrade, en prenant en compte les réglementations gouvernementales en matière de prix en Côte d'Ivoire et au Ghana, dans l'intervalle de la révision des prix.
4.4 Préfinancement	SUPPRIMÉ	Préfinancement (4.2.1)	Suppression du critère spécifique au cacao relatif au montant et à la période de préfinancement. Le critère générique sur le préfinancement du Standard pour les acteurs commerciaux reste valable.
4.5 Plans d'approvisionnement	NOUVEAU OCT. 2017	Plans d'approvisionnement (4.5.1, Fondamental, Année 0)	Modification apportée aux échéances pour s'adapter à la réalité de la saison de la commercialisation du cacao.
	NOUVEAU OCT. 2017	Partenariats à long terme basé sur des engagements mutuels (4.5.2, BPV, Année 0)	Pour promouvoir des partenariats gagnant-gagnant entre les producteurs et les acteurs commerciaux.

Section du nouveau Standard	Type de modification	Nouveau Standard 2017	Commentaires
4.6 Planification et établissement de rapport sur les primes	NOUVEAU 2018	Planification des primes (4.6.1, Fondamental, Année 1)	<p>Pour encourager les producteurs à discuter, dans leur planification d'utilisation de la prime, d'éventuelles offres de partenariat à long-terme avec les acheteurs basés sur des engagements mutuels.</p> <p>Pour clarifier ce que l'on entend par « productivité ».</p>
	NOUVEAU AVR. 2017	Systèmes comptables pour les différentiels de prix (4.6.3, Fondamental, Année 1)	Indications supplémentaires visant à clarifier le fait que le critère (4.1.4) du Standard pour les OPP couvre également les différentiels de prix.